Séance du vendredi 03 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal des Jeunes de la Commune de VAUCOULEURS, répondant à la convocation du dix-sept janvier deux mille dix-sept, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis DINE, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Nom, Prénom	Classe	Présent(e) (P) ou Absent(e) (A)
Gaspard LEROY	CM2	P
Eloïse TRAMBLOY	CM2	P
Manon ROBIN	CM1	P
Lana RENAUD	CM1	P
Eloïse ROBIN	CM1	P
Maëva GERARD	CM1	P
Jyorann GUYOT	CM1	A (excusé)
Jules CARTON MOREL	CM1	A (non excusé)
Laure WEISS	CM1	P
Samuel GEORGE	6ème	A (excusé)
Clarissa FONTAINE	6ème	A (non excusée)
Alexia AUBERT	5ème	P
Furkan YURT	3ème	A (non excusé)

M. Paul WITTMANN, Maire de Vaucouleurs, est excusé ; Mme Chantal CONTIGNON, Conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et Mme Valérie DESISSAIRE, Secrétaire générale de la Mairie sont présentes.

1 et 2 – Compte rendu et secrétaire de séance

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et Mlle Eloïse ROBIN est élue secrétaire de séance.

3 – Règlement intérieur

Chacun des Elus lit un ou plusieurs articles du projet de règlement intérieur qui leur avait été distribué lors de la dernière séance.
Il est approuvé par le Elus à l'unanimité des membres votants (2 abstentions : Laure RENAUD et Alexia AUBERT).

REGLEMENT INTERIEUR C.M.J

CONVOCATION AUX SEANCES PLENIERES

ART.1 : Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est convoqué par le Maire. Cette convocation peut être affichée dans les établissements scolaires ou / et envoyée au domicile des conseillers jeunes.

ART.2 : Le Maire fixe l'ordre du jour sur proposition du Conseiller municipal délégué *(à l'heure actuelle, le conseiller délégué est Mme Chantal CONTIGNON)*. Celui-ci est reproduit sur la convocation. Le Maire peut ajouter à l'ordre du jour des questions qui ne figuraient pas sur la convocation.

DEROULEMENT DES SEANCES PLENIERES

ART.3 : Le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par le Maire ou le Conseiller délégué.
ART.4 : Le Maire ou le Conseiller délégué ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, reformule les propositions, proclame les résultats, et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le calme.
ART.5 : Les séances du Conseil Municipal des Jeunes sont publiques.
ART.6 : Au début de chaque séance, le Maire ou son Conseiller délégué nomme un des membres du CMJ pour remplir les fonctions de secrétaire.
ART.7 : Peuvent participer aux séances plénières : les animateurs de commissions, le Directeur Général des services ou son représentant, les personnes chargées de rédiger le procès verbal. Le Maire ou son Conseiller délégué peut aussi convoquer tout autre membre du personnel municipal ou tout expert.
ART.8 : En cas de démission ou de départ d'un établissement, le remplacement du jeune conseiller municipal sera éventuellement assuré par de nouvelles élections.
ART.9 : Un procès verbal sera établi pour chaque séance en mentionnant les noms des membres présents et des absents excusés. Des interventions écrites pourront être annexées au procès verbal.
ART.10 : Le procès verbal de la séance précédente sera envoyé ou remis aux jeunes conseillers municipaux.
ART.11 : Chaque commission désigne un rapporteur qui exposera le projet de la commission lors de la séance plénière.
ART.12 : La parole est accordée aux jeunes conseillers municipaux qui la demandent. Ils ne peuvent parler qu'après avoir demandé la parole au Président qui organise le débat et l'ordre des interventions.

DISCIPLINE ET POLICE DES SEANCES PLENIERES

ART.13 : Nulle personne étrangère ne peut intervenir dans le déroulement du CMJ. Seules les personnes désignées à l'article 7 y ont accès.
ART.14 : Au cours de la séance, les personnes placées dans l'auditoire doivent rester assises et garder le silence. Toute manifestation verbale est interdite. La porte de la salle du conseil doit rester ouverte durant toute la durée de la séance. Elle se déroule dans la salle du Conseil Municipal une fois par trimestre.

LES COMMISSIONS

ART.15 : Les jeunes conseillers sont répartis en commissions de travail permanentes.
ART.16 : Les réunions de commissions ne sont pas publiques, elles se déroulent une fois par mois.
Elles peuvent être élargies à des personnes qualifiées. Un jeune conseiller, empêché d'assister à une réunion, ne sera pas remplacé.
ART.17 : Les commissions sont placées sous la responsabilité d'un adulte responsable du CMJ.
ART.18 : Le Conseil Municipal des Jeunes pourra décider de la création d'une commission extraordinaire pour traiter un sujet particulier, nécessitant une étude approfondie.

DISCIPLINE ET POLICE DES COMMISSIONS

ART.19 : En cas d'absence à une commission, le jeune conseiller devra informer l'animateur de la commission de son absence exceptionnelle et ceci avant la réunion.
ART.20 : Trois absences non justifiées durant l'année scolaire sont considérées comme une démission du CMJ.
ART.21 : L'assiduité et les règles qui en dépendent voir Art.20 pourront être ajustées en cours de mandat par un vote du CMJ en séance plénière.

ART.22 : L'animateur qui a en charge la commission soutient la réflexion des jeunes, organise les réunions, facilite, régule, reformule, suggère des méthodes et des partenaires. Il est attentif à l'ambiance, à la place de chacun et à la production du groupe.
ART.23 : Les sorties et visites éventuelles feront l'objet d'une autorisation parentale.

4 – Budget prévisionnel 2017

Un budget prévisionnel de 1 000 € est approuvé, correspondant à l'achat des écharpes et au fleurissement des établissements scolaires de Vaucouleurs. Il sera soumis pour approbation aux Elus du Conseil Municipal (adultes).
Il est rappelé aux jeunes que la ville a réalisé un hôtel à insectes comme ils l'avaient suggéré lors de leur dernière réunion en novembre dernier (voir article de l'Est Républicain ci-contre).

VAUCOULEURS

Un hôtel à insectes pour favoriser l'écosystème

Un « hôtel à insectes », structure nichoir, d'intérêt écologique, pédagogique et naturaliste, vient d'être installé à Vaucouleurs.

Dans le cadre d'un programme d'embellissement, la commune de Vaucouleurs s'est lancée dans un plan de gestion des espaces avec, outre la réalisation d'un parking paysager, la poursuite de l'aménagement de la promenade du « quai militaire ». Pour attirer les insectes utiles, rien de tel que d'y installer des refuges conçus pour les héberger. Un hôtel à insectes, réalisé par les services techniques, vient tout juste d'être mis en place sur ce site. Ce dispositif, visant à faciliter la survie hivernale des insectes souhaités dans les écosystèmes, va pouvoir ouvrir ses portes avant l'hiver, juste à temps pour accueillir pontes et larves, contribuant ainsi à enrichir, au fil des ans, la microfaune d'insectes auxiliaires et pollinisateurs.

5 – Retour sur les manifestations 2016

Le CMJ revient sur leur participation à la cérémonie du 11 novembre, à la distribution de chocolats à la maison de retraite et à St Nicolas. Ils ont tous bien aimé ces manifestations et souhaitent recommencer cette année.
Pour le spectacle de St Nicolas, ils proposent que les jeunes (grands de l'école) puissent faire une pièce de théâtre racontant l'histoire de St Nicolas.

6 – Manifestations 2017

Il est rappelé au CMJ les prochaines manifestations auxquelles ils pourront participer :

- Pâques :
  - Communication : De nombreux Elus ont rapporté leur projet d'affiches sur le thème de la chasse aux œufs organisée à Vaucouleurs ; chacun de ces dessins sera repris pour l'affiche de la ville.
  - Spectacle : Le spectacle proposé par Mme CONTIGNON est retenu par le CMJ.

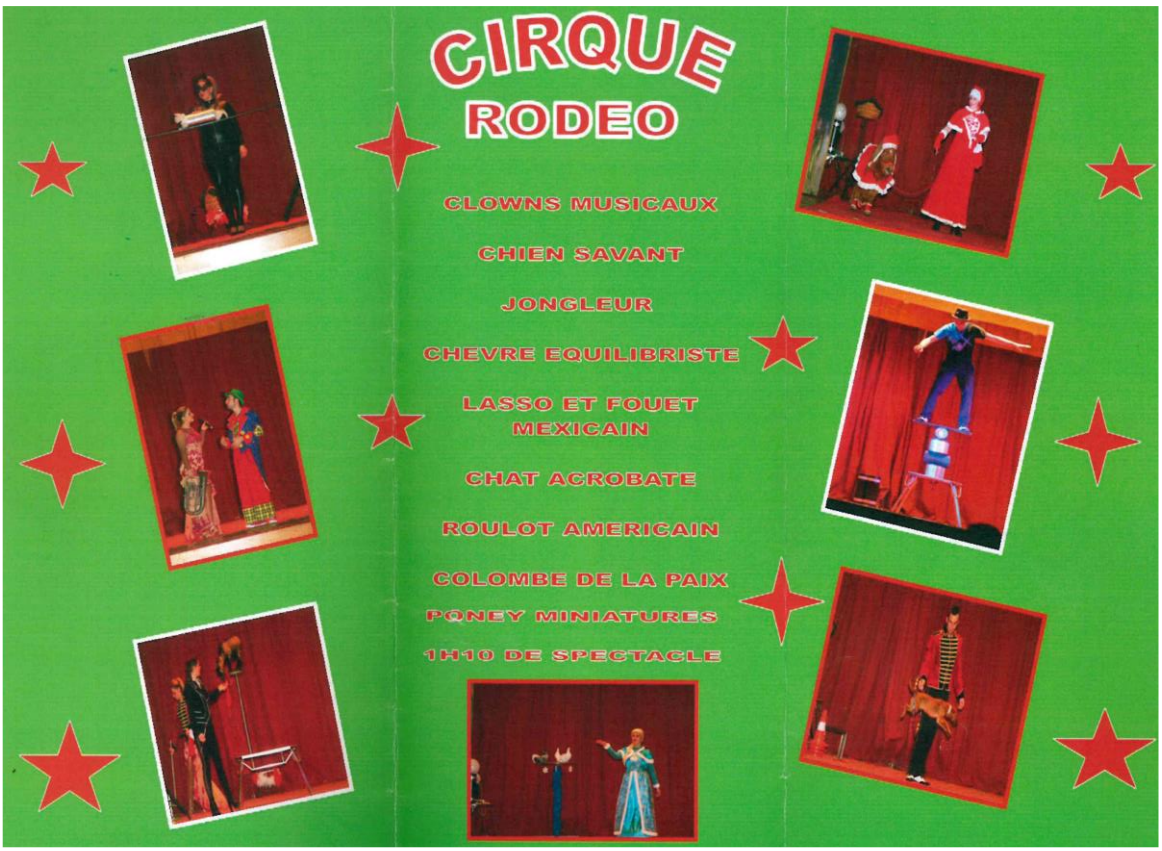

- Goûter : Pour le goûter, les jeunes préfèreraient des madeleines (un panache de choix : chocolat, orange…) aux brioches.
- Cadeaux : Mme CONTIGNON fait part qu'elle a retenu des poules en chocolat à Intermarché pour distribuer aux jeunes.
- Organisation générale : Mme CONTIGNON indique qu'il n'y aura pas à rechercher des œufs dorés pour avoir des cadeaux supplémentaires, pour éviter tout incident, chacun aura le même chocolat. Les jeunes proposent de cacher eux-mêmes les œufs le matin de la chasse et de participer à la distribution des goûters.

- Repas du 1er mai : Le CMJ est heureux de distribuer les brins de muguet aux seniors lors du repas du 1er mai, vers l'heure du goûter.

7 – Piste cyclable

Intervention de M. Régis DINÉ, adjoint au maire, qui propose un projet de piste cyclable mais seulement sur certaines parties de la ville (depuis les Maroches vers le lotissement les Jardins par exemple) compte tenu de la configuration de certaines rues, très étroites.
Un plan sera étudié et proposé aux jeunes une prochaine fois car ils maintiennent l'utilité d'un tel projet qui leur a été demandé par leurs camarades.
M. Gaspard LEROY propose de réaliser une piste cyclable et de faire comme au parcours de santé, en indiquant les noms des arbres rencontrés sur la piste.
Les jeunes reviennent sur le parcours de santé avec l'intervention de Mlle Lara RENAUD qui indique que des racines sont gênantes et demande qu'elles soient enlevées ; Mlle Eloïse ROBIN propose de faire régulièrement une reconnaissance du site avec ses parents.

8 – Dénomination de l'aire de jeux du Stade Georges NOEL

M. Régis DINÉ propose aux élus du CMJ de réfléchir au nom que pourrait porter l'aire de jeux du stade Georges NOEL (il y a une coccinelle, un hamac, une moto, une structure avec toboggan…).
L'objectif est de signaler ce square par le même panneau crayon que le square 1, 2, 3 soleil. Les couleurs sur le panneau seront seront choisis par les jeunes du CMJ.

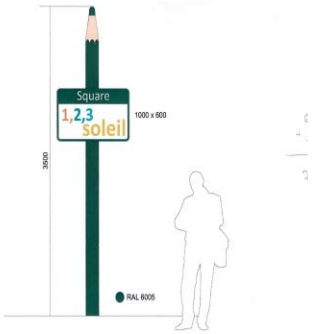

9 – Signalétique Tilleul des Sites Jeanne d'Arc

Mme CONTIGNON fait part du projet de M. le Maire de réaliser une nouvelle signalétique (panneaux informatifs) sur les sites historiques (Porte de France, chapelle…).
M. le Maire a eu l'idée qu'une représentation du tilleul soit réalisé par les jeunes du CMJ. Les Elus approuvent et y réfléchiront pour la prochaine séance.

10 – Questions diverses

Mlle Alexia AUBERT fait part des demandes de ses camarades qui aimeraient qu'il y ait à Vaucouleurs un Mc Donald ou un KFC, un mini-golf, une piscine, un laser-game, un karting, un Micromania (magasin de jeux vidéos)…
Mlle Alexia AUBERT demande également :

- que le cirque soit plus au centre de Vaucouleurs,
- qu'il y ait plus de stands à la fête foraine,
- que la fête médiévale ait lieu tous les ans,
- qu'il y ait une salle d'ordinateurs à la bibliothèque,
- de laisser l'éclairage public plus longtemps,
- un passage piétons pour aller au collège, une ligne blanche rue Neidenstein,
- que la Ville fasse les mêmes cadeaux qu'à Pagny aux jeunes (des enceintes pour les 12/15 ans)
- que le CP offre des dessins aux personnes âgées,

- un marché de fleurs au printemps.

M. DINÉ propose aux jeunes de faire un selfie près des réalisations de Vaucouleurs en vue de les intégrer au prochain bulletin municipal. Ils seront sélectionnés par le CMJ.
Mlle Eloïse ROBIN présente un modèle de réalisation en papier que les jeunes pourraient réaliser en vue de les distribuer (modèle chez Action).
Aucune question supplémentaire n'est soulevée ; la séance est close à 18 heures.

P.J : Concours photo

Mairie de Vaucouleurs

De: Nathalie BERTEAUX <nathalie.berteaux@epama.fr>
Envoyé: lundi 30 janvier 2017 11:36
À: mairie.vaucouleurs@wanadoo.fr
Objet: concours photo conseil jeunes
Pièces jointes: réglement intérieur concours photos VD.pdf

Bonjour,
Par courrier de décembre dernier, je vous informais que notre établissement a mis en place un concours photo à destination des conseils municipaux enfants du bassin de la Meuse.
Parler des inondations, mais aussi de la protection de l'environnement et sensibiliser le jeune public sur la qualité de l'eau est le but de ce concours.
Je vous joins à nouveau le règlement intérieur et je vous informe que je peux être présente, si vous le souhaitez, lors de votre prochaine réunion du conseil municipal enfant pour présenter le projet du concours photo « racontez-nous votre Meuse et ses affluents ».
Je reste à votre disposition pour tout autre élément et dans l'attente de vous lire, recevez mes salutations.
Cordialement,

Nathalie BERTEAUX
Directrice Adjointe
Chargée des affaires administratives et financières

Établissement Public Territorial
du Bassin de la Meuse

26 avenue Jean Jaurès
08000 Charleville-Mézières
Tel : 03.24.33.49.02
Mail : nathalie.berteaux@epama.fr
Site : www.eptb-meuse.com

Établissement Public Territorial du Bassin de la Meuse

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO (VD)

« RACONTEZ-NOUS VOTRE MEUSE ET SES AFFLUENTS »

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Article 1 - Organisateur

L'EPAMA est un Etablissement Public Territorial de Bassin, situé à Charleville-Mézières, qui a comme mission principale la lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Meuse mais aussi la préservation de la biodiversité aquatique.
Ses membres sont les Conseils Départementaux des Ardennes, de la Meuse, de la Haute Marne et des Vosges, la Région Grand Est et des Communautés de communes ou syndicats du bassin versant.

EPAMA - EPTB Meuse, 26 avenue Jean Jaurès, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES siret : 250 802 295 00023.

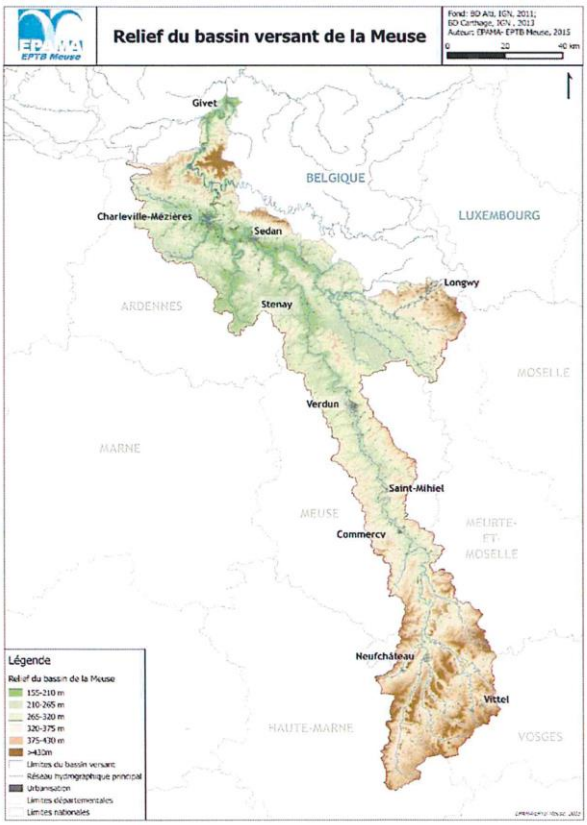

26, avenue Jean Jaurès 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES 03.24.33.49.02- Fax : 03.24.57.51.49
@ : secretariat@epama.fr- site internet : www.eptb-meuse.com

Article 2 - Objet du concours photo

Afin de sensibiliser le jeune public au risque d'inondation et pour garder en mémoire que ces événements sont dramatiques et peuvent se reproduire ; pour sensibiliser le grand public à la protection de l'environnement et des milieux aquatiques, l'EPAMA lance un concours photo, destiné aux conseils municipaux jeunes (CMJ) des communes du bassin versant français de la Meuse, sur le thème : « Racontez-nous votre Meuse et ses affluents ».

Article 3 - Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les conseils municipaux jeunes ou enfants du bassin versant français de la Meuse (seuls les résidents français sont autorisés à participer). Sont exclus, le personnel de l'EPAMA, les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ainsi que les professionnels de la photographie.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'EPAMA et le jury. Une autorisation parentale est requise pour les personnes mineures.

Le dossier de candidature (annexe 1) est téléchargeable sur le site de l'EPAMA : www.eptbmeuse.com

Il devra être renvoyé à l'EPAMA, **au plus tard le 28 février 2017** inclus (date limite de réception des envois) soit par voie postale : EPAMA 26, Rue Jean Jaurès 08000 Charleville-Mézières ; soit par mail : secretariat@epama.fr

Le dossier de participation devra être déposé à l'EPAMA **avant le dimanche 15 mai 2017**. Il comprendra :

- Des photos au format numérique (.jpg ou .bmp) dont la qualité permettra un tirage en A3
  - Les photos seront par série de 4
  - Chaque CMJ peut proposer une ou deux séries maximum (soit 8 photos maximum)
  - Les photos seront accompagnées d'une légende, les 4 légendes pouvant raconter une histoire ou être indépendantes les unes des autres
  - Les photos peuvent être anciennes ou actuelles
  - Les photos devront être annotées du nom de leur propriétaire qui aura donné l'autorisation de leur diffusion publique et du lieu qu'elle représente
- Le formulaire de participation au concours complété (annexe 2)

Article 4 - Jury : composition et rôle

Le jury sera composé de :

- Madame la Présidente de l'EPAMA
- Monsieur le Directeur de l'EPAMA
- Un conseiller Régional
- Un conseiller Départemental
- Un Président de syndicat de communes
- Un Président de Communauté de communes
- Un professionnel de la photographie

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres. Le jury aura pour rôle de décerner 1 prix qui sera :

- **La meilleure série photos** : ce sera les 4 photos qui illustreront le mieux un thème lié à la Meuse

Article 5 - Dotations

Tous les participants recevront un cadeau de remerciement. De plus, un classement du jury attribuera un nombre total de 4 lots dont l'ordre est le suivant :

Prix du jury pour La meilleure série photos :

- 1er prix du jury : une croisière sur la Meuse d'une journée pour l'ensemble du CMJ, comprenant visite guidée et repas (valeur d'environ 500 €)
  le prestataire le plus proche du siège du CMJ gagnant sera choisi - durée de validation du lot en fonction des conditions d'utilisation définies par le prestataire choisi.

3

- 2ème prix du jury : Polaroid Z2300 10 Mpx - Appareil-photo numérique à impression instantanée (valeur 180 €)

- 3ème prix du jury : bon pour 1 entrée par conseiller municipal jeune dans un laser game ou un bowling (valeur d'environ 100 €)
  le prestataire le plus proche du siège du CMJ gagnant sera choisi - durée de validation du lot en fonction des conditions d'utilisation définies par le prestataire choisi.

- 4ème prix du jury : un chargeur USB par conseiller municipal jeune (valeur totale du prix d'environ 70 €)

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article 6 - Remise des lots

Les lots seront remis lors d'une cérémonie qui aura lieu **en juin 2017**. Elle se déroulera pendant la journée de clôture de l'anniversaire de l'EPAMA en présence d'élus du bassin versant, ainsi que de représentants des différentes collectivités, de l'Union Européenne et de l'Etat.

Article 7 - Expositions des photos

Les participants au concours sont informés et acceptent que leurs photos soient imprimées et exposées lors de la journée de clôture de l'anniversaire de l'EPAMA. Cette exposition pourra également être utilisée par l'EPAMA lors d'autres manifestations.

Article 8 - Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours « Racontez-nous votre Meuse et ses affluents » autorise l'EPAMA et ses partenaires à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. L'EPAMA s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Le participant déclare :

- Être l'auteur de la photographie ou avoir reçu l'autorisation de son auteur pour son utilisation
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers

EPAMA- EPTB Meuse

- Décharge l'EPAMA de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La société organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Article 9 - Modification du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de candidature seront portées à la connaissance des candidats sur le site Internet de l'EPAMA.

Article 10 - Annulation de l'appel à projets

Dans l'hypothèse où l'appel à projets serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 11 - Données personnelles

En application de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du concours sont obligatoires pour participer au concours. A cet effet, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, âge ...). Ces données pourront être utilisées par les organisateurs du concours. Les participants au concours peuvent demander à l'EPAMA l'obtention de leurs données, en exiger la rectification et l'opposer à l'utilisation de celles-ci sous demande auprès de l'EPAMA.

Article 12 - Contestations - Litiges

Le concours et le règlement relèvent du droit français. Les réclamations seront prises en compte sur demande écrite à l'adresse des organisateurs : EPAMA 26 Avenue Jean Jaurès 08000 Charleville-Mézières.

Article 13 - Dépôt et Consultation du règlement

Le règlement est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours sur le site internet de l'EPAMA : www.epama.fr

Toute demande d'envoi du règlement doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante : EPAMA 26 Avenue Jean Jaurès 08000 Charleville-Mézières.

Concours PHOTO « Racontez-nous votre Meuse » - 2016/2017

EPAMA- EPTB Meuse

ANNEXE 1

DOSSIER DE CANDIDATURE

(à retourner à secretariat@epama.fr avant le 28 février 2017)

Le conseil municipal .....

De la commune de .....

Dans le département .....

Souhaite participer au concours photo organisé par l'EPAMA-EPTB Meuse, sur le thème :

« Racontez-nous votre Meuse et ses affluents »

La liste des personnes impliquées dans ce projet est la suivante :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Téléphone

La personne responsable de ce projet, à contacter pour toutes demandes ou informations :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Téléphone

EPAMA- EPTB Meuse

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

(À joindre aux photos et à retourner avant le 15 mai 2017

à secretariat@epama.fr ou sur clé USB à EPAMA 26, Rue Jean Jaurès 08000 Charleville-Mézières)

Le conseil municipal .....

De la commune de .....

Dans le département .....

6

Soumet aux votes du jury :

La série numéro 1 de 4 photos :

	Légende de la photo	Nom de l'auteur de la photo	Autorisation d'utilisation de la photo ? oui / non
PHOTO 1 série 1			
PHOTO 2 série 1			
PHOTO 3 série 1			
PHOTO 4 série 1			

La série numéro 2 de 4 photos :

	Légende de la photo	Nom de l'auteur de la photo	Autorisation d'utilisation de la photo ? oui / non
PHOTO 1 série 2			
PHOTO 2 série 2			
PHOTO 3 série 2			
PHOTO 4 série 2			